



LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021
à 18 h 30

A la salle du Mouzon à Auch

Etaient présents : AUTIÉ Jean-Marc, BARASZ Olivier, BIAUTE Philippe, BONNET Eric, BOURDALLÉ Annie, BREIL Roger, DUCOMBS Patrick, DUPUY Jean-Marc, FALCO Jean, LARRIEU Muriel, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, OLIVEIRA SANTOS Rui, RAFFIN Michel, RIVIÈRE François, SALLES Céline.

Absents excusés ayant donné pouvoir : BLAY Jean-Michel à AUTIÉ Jean-Marc, MONTAUGÉ Franck à SALLES Céline.

Excusés ou absents : BALAS Max, BAYLAC Michel, CHAMBERT Serge, DELIGNIÈRES Patrick, FANTON Patrick, LAPRÉBENDE Christian, ORTHOLAN Jean-Jacques.

Est nommée secrétaire de séance BOURDALLÉ Annie.

La Présidente ouvre la séance en informant les délégués des décisions prises par délégation de pouvoir qui lui ont été attribuées par délibération du 07/09/2020 qui prévoit la possibilité de prendre toute décision concernant le règlement de dépenses, d'un montant inférieur à 40 000€ HT :

- Décision N°2021-03 : signature d'un bon de commande avec la Société ATREAL pour la mise en place de la dématérialisation des actes ADS (raccordement à la plateforme de l'Etat PLAT'AU), d'un montant HT de 10 201€.
- Décision N°2021-04 : signature d'un bon de commande avec l'agence PLACE pour l'actualisation du Projet de Territoire du Pays d'Auch, au regard des ambitions portées par les CRTE, d'un montant HT de 15 450€.

Le compte-rendu du précédent comité syndical du 05 mai 2021, qui a été envoyé aux membres, est approuvé à l'unanimité.

1. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le service informatique nous a signalé la fin du contrat de maintenance du copieur du PETR. Il nous a été proposé de bénéficier des tarifs du contrat global concernant le renouvellement de la flotte de photocopieurs qui aura lieu à l'automne. Lors du vote du budget 2021, nous n'avions pas connaissance de cette opération ; il convient donc de modifier les prévisions budgétaires en réalisant une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
21 Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et informatique	3 000 €	+3 000 €	6 000 €
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	9 266,51 €	-3 000 €	6 266,51 €

ADOPTÉ à l'unanimité.

2. ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE : Etat d'avancement de la démarche et présentation des objectifs stratégiques

Dans le cadre de l'actualisation du projet de territoire en vue de la mise en place du CRTE, le cabinet PLACE a réalisé des entretiens auprès des 4 EPCI du territoire. Leur analyse fait ressortir 3 grands types d'actions à reprendre dans la stratégie

- 1- Des actions structurantes pour l'avenir du territoire
 - Les dispositifs en faveur de la revitalisation des centres-bourgs ;
 - Le projet de Parc Naturel Régional de l'Astarac ;
 - Les actions en faveur de la transition écologique et énergétique

- 2- Des actions émergentes, qui méritent de prendre plus de place dans le projet de territoire actualisé
 - Les mobilités (durables)
 - La formation
 - Le maintien de l'économie de proximité
 - Le tourisme
 - La santé

- 3- Des actions de fond, les lignes de force qu'il faut continuer de porter au sein du projet de territoire
 - Le désenclavement routier, ferroviaire et numérique
 - Les filières économiques structurantes
 - La culture, le sport et la dynamique associative
 - Les offres de services en direction des publics (enfance-jeunesse, seniors)

L'actualisation du projet de territoire passera donc par le recensement des projets structurants qui animent les 2 composantes du PETR. Elle prendra également soin d'identifier les passerelles qui peuvent s'écrire entre les deux à travers notamment la grille de lecture transversale de la transition écologique.

Un débat est engagé sur ce sujet et chaque membre a pu exposer sa position et ses demandes quant aux indicateurs d'analyse des projets mis en place par l'Etat. Il s'agit d'une grille d'analyse transversale des projets qui devra être transmise par les porteurs de projet avec leur demande de financement. Madame la Présidente informe aussi l'assemblée que des ateliers à destination des Maires et des acteurs locaux vont être proposés sur octobre pour finaliser la stratégie du Territoire.

Une conférence des Maires est prévue le 04 octobre et à cette occasion :

- Madame la Secrétaire Générale présentera le dispositif Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
- le chef de projet du PNR fera une présentation
- Monsieur Mercier s'exprimera sur le Projet de Territoire de Grand Auch Cœur de Gascogne

Le contrat du CRTE devant être signé pour la fin de l'année.

3. TABLEAU DES EMPLOIS : Proposition de suppression d'un emploi de directeur à temps non complet

Madame la Présidente informe le conseil syndical qu'il convient de supprimer le poste de directeur à temps non complet suite au départ à la retraite de Francis BELLOTTO. Un poste de directeur à temps complet ayant été créé par délibération en date du 10 mars 2021.

Les fonctions attachées à cet emploi étaient les suivantes :

- Animation du Pays, de ses assemblées
- Suivi des programmes contractuelles (avec EU, Etat, Région, Département)
- Suivi des porteurs de projets
- Suivi du service instructeur ADS
- Animation du réseau DGS du PETR

Il est proposé de modifier le tableau des emplois en conséquence ;

Le Conseil Syndical,

- Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil syndical le 10 mars 2021
- Vu l'avis émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers 27 août 2021,

APPROUVE, à l'unanimité, la modification du tableau des emplois de la collectivité ci-dessous :

CADRE EMPLOI	GRADE	CAT	SITUATION AU 27/09/2021	
			TOTAL	POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attachés Territoriaux	Attaché	A	1	0
			1	0
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal/Rédacteur	B	1	1
			3	3
			4	4
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal	C	1	1
			1	1
TOTAL GENERAL			6	5

4. PROPOSITION DE MISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI 2019-828 DU 06 AOUT 2019 RELATIVES AUX 1607 HEURES

Des dispositifs relatives à la durée de travail hebdomadaire ont déjà été fixées par délibérations N°13-20/07/15 et D2016-09 du 25/03/2016 mais doivent faire l'objet d'une modification pour la mise en application des dispositifs de la loi 2019-828 du 26 août 2019 relative aux 1607 heures, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est nécessaire de les abroger et de proposer les nouvelles dispositions relatives à la durée de travail hebdomadaire qui seront fixées suivants les modalités ci-après :

- Le temps de travail hebdomadaire pour l'ensemble des agents du PETR est fixé à 36h30 par semaine
- Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 9 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Ces jours d'ARTT s'ajouteront aux 25 jours de congés annuels.
- Journée de solidarité : une délibération N°15-20/07/2015 relative à la journée de solidarité a déjà été fixée mais doit faire l'objet d'une modification. Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, sera instituée dans la durée annuelle légale des 1607 heures.

S'agissant d'un agent exerçant ses fonctions à raison de cinq jours par semaine :

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	36h30
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	9
<i>Temps partiel 80%</i>	7,2
<i>Temps partiel 50%</i>	4,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption, paternité et d'accueil de l'enfant, et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle, ainsi que tous les autres congés énumérés à l'article 57 de la loi 84-53 (à l'exception des congés de maladie).

➤ **Journée de solidarité**

Une délibération N°15-20/07/2015 relative à la journée de solidarité a déjà été fixée mais doit faire l'objet d'une modification.

Elle est abrogée et la nouvelle disposition relative à la journée de solidarité sera fixée suivant les modalités ci-après ;

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée dans la durée annuelle légale des 1607 heures.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 27 août 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'abroger les délibérations N° 13-20/07/15 et D2016-09 du 25/03/2016
- d'adopter la proposition de la Présidente.

5. ACTION SOCIALE

Lors du comité syndical du 1^{er} mars 2021 pour l'élaboration du Débat d'Orientations budgétaires, il a été abordé les diverses mesures sociales qui répondent aux obligations légales ou optées par le syndicat mixte dont bénéficient les agents.

Dans ce domaine, la question est posée de savoir si le syndicat souhaite encore faire évoluer les mesures sociales en faveur du personnel, notamment sur l'attribution de titres restaurant et une participation financière à la mutuelle complémentaire des agents.

➤ Proposition d'attribution de titres restaurant aux agents du PETR :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 autorisant l'attribution de titres restaurant dans le cadre de prestation d'acte sociale, individuelle ou collective, distincts de la rémunération et des compléments de salaires, attribué indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 août 2021

CONSIDERANT CE QUI SUIT

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

CONSIDERANT que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail,

CONSIDERANT que les titres restaurant représentent des avantages à la fois pour :

- L'employeur :
 - Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
 - Un périmètre de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
 - Un moyen de renforcer l'action sociale,
 - Un dispositif qui permet de favoriser le commerce local ainsi que le développement de l'emploi.

- Les agents bénéficiaires :
 - Une aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales,
 - Un accès facilité à une alimentation équilibrée,
 - Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

CONSIDERANT que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant : cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 - Nature des prestations :

Il est décidé de mettre en place des titres restaurant au profit des agents de la collectivité.

Article 2 - Bénéficiaires :

Pourront bénéficier de ces prestations :

- Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
- Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré, dont la durée minimale du contrat est de 6 mois cumulés ;

Article 3 : Participation des bénéficiaires :

- Un titre restaurant d'un montant de 4€
- Une participation du syndicat mixte à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 2€ pour l'employeur et 2€ pour l'agent)

Article 4 : Modalités de mise en œuvre :

- L'attribution se fait à raison d'un titre par agent et par jour travaillé au maximum
- Retrait d'un titre restaurant par jour d'absence (Autorisation Spéciale d'Absence, congé maladie)
- Pour des raisons de simplicité de gestion, le retrait des titres restaurant de congé annuel s'effectuera sur la période du mois d'août (pas de titre restaurant pour le mois d'août)
- Le nombre de titres restaurant est établi à 20 titres par mois pour un temps complet
- L'agent qui souhaite bénéficier des titres restaurant s'engage pour une année entière
- La mise en place des titres restaurant se fera à compter du 1^{er} novembre 2021

Article 5 : Gestion des prestations sociales :

D'adhérer à UP chargé de la gestion des prestations pour la mise en place des titres restaurant à hauteur de 4€ le titre restaurant ; et d'autoriser en conséquent la Présidente à signer la convention d'adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- Proposition de mise en place d'une participation au risque santé dans le cadre de la labellisation :

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Prestation Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Cette obligation de participation s'applique au 1^{er} janvier 2025.

Cependant, compte tenu d'une demande d'attractivité de la structure en terme de gestion RH, il est proposé de mettre en place cette participation au sein du PETR du Pays d'Auch.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Cette participation des collectivités est facultative et elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

L'employeur peut choisir entre la convention de participation **ou** la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La labellisation (pour les risques prévoyance et/ou santé) permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans ces conditions, la Présidente invite le conseil à se prononcer sur :

- sur le principe de la participation,
- le mode de mise en œuvre choisi, soit :
 - la labellisation au titre du risque « santé »
- le montant des dépenses et de la participation pour chacun des risques, 22,15€ brut/mois/agents.
- la participation sera versée au titre du risque « santé »,
- les modalités de versement de la participation : versement directement aux agents sur rémunération.

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique au projet de participation au risque santé de convention de participation en date du 27 août 2021 ;

Le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- du principe d'une participation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auch aux dépenses de protection sociale, complémentaire, des agents au risque santé dans le cadre de la labellisation
- De fixer le montant de la participation à 22,15€ brut/mois/agents.
- De retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents
- La mise en place de la participation au risque santé se fera à compter du 1^{er} janvier 2022

6. PROPOSITION D'UN FINANCEMENT ADEME POUR LE RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions stratégiques du CRTE, l'ADEME propose de mettre en place un contrat d'animation thématique au sein du PETR. Il s'agit de proposer un accompagnement en ingénierie auprès des collectivités sur des thématiques définies comme la mobilité, la transition énergétique, l'alimentation.

Pour mener cet accompagnement, l'ADEME propose le financement d'un poste de chargé de mission sur une durée de 3 ans. Ce poste pourrait également être financé dans le cadre du programme LEADER.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chargé mission à temps complet sur 3 ans (salaires + charges)	135 000€	ADEME	90 000€
Frais de fonctionnement et d'équipement	2000€	ADEME	2 000€
Frais de communication	20 000€	ADEME	20 000€
		LEADER	13 600€
		Autofinancement	31 400€ (20%)
TOTAL	157 000€		157 000€

A l'unanimité, les membres du comité syndical accepte de mettre en place un contrat d'animation thématique sur le territoire du Pays d'Auch, sur les thématiques suivantes :

- La mobilité
- La transition énergétique

et valide le recrutement d'un chargé de mission et charge Madame la Présidente de signer tous les documents afférents pour ce contrat avec l'ADEME.

7. INFORMATIONS DIVERSES

- 4 octobre 2021 à 18h30 : Conférence des Maires
- 25 octobre : séminaire/atelier de prospective et de mobilisation des acteurs autour de l'actualisation du projet de territoire.
- Réunions de l'Assemblée des Territoires : 5, 12, 19 et 26 octobre

L'ordre du jour étant épuisé ;
La séance est levée à 20h30

La Présidente, Céline SALLES

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Pays d'Auch

